

**Province de Québec  
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue, le lundi 16 août 2021, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 17h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers(e) :

Steve Leblanc            Rémi Beaudesne  
Benoît Couture

Sont absents : la conseillère Manon Côté et les conseillers Gilles Gauvreau et Dominic Lapointe

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, puisque la région est passée en « ZONE VERTE » le 21 juin 2021, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Les règles à suivre sont les suivantes : *En zone jaune ou verte, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil.* Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

**2021-08-145            Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature de la promesse d'achat reçue pour la vente de la bâtisse du 287, 1<sup>re</sup> Avenue (bureau municipal)
4. Prolongement des services d'aqueduc et d'égout à l'extrémité de la 4<sup>e</sup> avenue
5. Période de questions
6. Clôture de séance

**2021-08-146**

**Autorisation de signature de la promesse d'achat reçue pour la vente de la bâtisse du 287, 1<sup>re</sup> Avenue (bureau municipal)**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'achat de 91,520\$ taxes incluses a été reçue par Mme Sophie-Douce Caron en lien avec la bâtisse du 287, 1<sup>re</sup> Avenue (bureau municipal) portant le # de lot 6 077 385 (matricule #1585-84-4342);

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle propriétaire désire convertir le bâtiment en résidence dans laquelle elle viendra s'établir à Ham-Nord avec ses 3 enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de cette bâtisse signifie la relocalisation du bureau municipal dans les locaux du 285, 1<sup>re</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis dans la bâtisse du 285, 1<sup>re</sup> Avenue afin de pouvoir accueillir le futur bureau municipal;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord accepte de vendre à Mme Sophie-Douce Caron la propriété du 287, 1<sup>re</sup> Avenue (bureau municipal) portant le # de lot 6 077 385 (matricule #1585-84-4342), pour le prix de QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT VINGT DOLLARS (91,520.00\$) (taxes incluses) payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

**QUE** M. Mathieu COUTURE, directeur général, soit autorisé à signer pour au nom de la municipalité la promesse d'achat telle que négociée avec la future propriétaire;

**QUE** M. François MARCOTTE, maire et M. Mathieu COUTURE, directeur général soient et sont autorisés à signer pour au nom de la municipalité tous actes et documents relatifs à cet effet;

**QUE** la Municipalité entame le processus de relocalisation de son bureau municipal dans la bâtisse du 285, 1<sup>re</sup> Avenue et qu'elle procède aux travaux requis afin de pouvoir y accueillir le futur bureau municipal à la mi-octobre 2021.

**2021-08-147**

**Prolongement des services d'aqueduc et d'égout à l'extrémité de la 4<sup>e</sup> avenue**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Stéphane Dubé, propriétaire du dernier terrain vacant du périmètre urbain à l'extrémité de la 4<sup>e</sup> Avenue (terrain portant le matricule #1585-89-9317), M. Dubé demandant à la municipalité la fourniture des services sur ce terrain (Aqueduc et égout) afin de pouvoir procéder à la vente de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** des nouvelles sorties (aqueduc et égout) ont été ajoutées en 2018 à la hauteur de la résidence du 310, 4<sup>e</sup> Avenue, afin de permettre le branchement d'une future résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte d'assumer les coûts et de prendre en charge les travaux pour la réalisation du prolongement des services d'aqueduc et d'égout, ce prolongement des conduites qui sera effectué dans l'emprise municipale (dans le fossé) et dont les branchements de services, qui seront mis en place au début du terrain, seront ensuite disponibles pour le propriétaire lui permettant de venir se brancher aux services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procèdera au prolongement des services seulement au moment où la vente du terrain sera réalisée ET que le permis de construction pour la future résidence sera émis par la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité s'engage à assumer les coûts et de prendre en charge les travaux pour la réalisation du prolongement des services d'aqueduc et d'égout (prolongement des conduites qui sera effectué dans l'emprise municipale (dans le fossé)) et ce, afin de permettre le branchement d'une future résidence sur le dernier vacant à l'extrémité de la 4<sup>e</sup> Avenue (terrain portant le matricule #1585-89-9317);

**QUE** la municipalité procèdera aux travaux de prolongement des services seulement au moment où la vente du terrain sera réalisée ET que le permis de construction pour la future résidence sera émis par la municipalité;

**QUE** les nouveaux branchements de services soient mis à la disponibilité du propriétaire au début de son terrain, ce qui lui permettra ensuite de venir se brancher aux services municipaux.

Le maire lève l'assemblée à 17h20.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et  
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.